

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

UFI code: XM30-508J-8003-MT9W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Durcisseur. Catalyseur.

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles recommandées.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Irrit. oculaire 2 : Provoque une grave irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeur inflammables.

Muta. 2 : Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.

Repr. 1B : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître

Sens. cutanée 1 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

STOT RE 1 : Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

STOT SE 1 : Provoque des lésions aux organes.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Mot indicateur : Danger.**Contient :**

✓ Dilaurate de dibutylétain, dibutyl[bis(dodécanoyloxy)] stannane

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H341 Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.

H360 Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître

H370 Provoque des lésions aux organes.

H372 Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence :

P201 Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage/protection auditive/...

P308+P313 EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser un jet d'eau, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un produit chimique sec pour l'extinction.

2.3 Autres risques :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, auxquelles est attribuée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail et qui sont classées comme PBT/vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates :

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Concentration %	Classification
Dilaurate de dibutylétain, dibutyl[bis(dodécanoyloxy)]stannane	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3 01-2119496068-27	10-25%	Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410 Irrit. des yeux 2, H319 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

			Sensation cutanée 1, H317 STOT RE 1, H372 STOT SE 1, H370
[1] silicate de tétraéthyle, silicate d'éthyle	78-10-4 201-083-8 014-005-00-0 01-2119496195-28	1-10%	Tox. aiguë 4 *, H332 Irrit. des yeux 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335

Le texte complet des phrases H se trouve dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

(1) Substance pour laquelle l'Union européenne a fixé une limite d'exposition sur le lieu de travail (voir section 8.1).

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Des soins médicaux immédiats sont nécessaires.

Il est recommandé de déplacer la personne affectée hors de la zone d'exposition.

Des effets retardés peuvent se produire après l'exposition au produit.

Inhalation.

Amener la victime à l'air libre ; la maintenir au chaud et au calme.

Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

Ne rien administrer par voie orale.

Si la personne est inconsciente, la placer dans une position appropriée et demander une assistance médicale.

L'utilisation d'équipements de protection individuelle est recommandée pour les personnes apportant les premiers secours (voir section 8).

Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire.

Laver les yeux avec une grande quantité d'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes en soulevant les paupières et demander une assistance médicale.

Ne laissez pas la personne se frotter l'œil affecté.

Contact avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés.

Laver vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau approprié.

N'utilisez JAMAIS de solvants ou de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

Restez calme.

Ne jamais faire vomir.

L'utilisation d'équipements de protection individuelle est recommandée pour les personnes apportant les premiers secours (voir section 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Produit irritant, le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou une dermatite, l'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires, certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

Produit toxique, un contact accidentel peut entraîner de graves difficultés respiratoires, une altération du système nerveux central et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience. Une assistance médicale immédiate est nécessaire.

L'exposition chronique à long terme peut entraîner des lésions de certains organes ou tissus.

Il peut provoquer une réaction allergique, une dermatite, une rougeur ou une inflammation de la peau.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Demander une assistance médicale immédiate.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas faire vomir.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Si la personne vomit, dégagez les voies respiratoires.

Veillez à ce que la personne soit à l'aise.

Retournez-le sur le côté gauche et restez-y en attendant les soins médicaux.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Produit inflammable, les mesures de prévention nécessaires doivent être prises afin d'éviter les risques, En cas d'incendie, les mesures suivantes sont recommandées :

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à poudre ou CO2.

En cas d'incendie plus grave, de la mousse résistante à l'alcool et de l'eau pulvérisée sont également disponibles.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour éteindre le feu.

En présence de tension électrique, il n'est pas possible d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

Lors d'un incendie et en fonction de son ampleur, les événements suivants peuvent se produire :

- ✓ Vapeurs ou gaz inflammables.
- ✓ Vapeurs ou gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utilisez de l'eau pour refroidir les réservoirs, les citernes ou les conteneurs situés à proximité de la source de chaleur ou du feu.

Tenir compte de la direction du vent.

Éviter que les produits utilisés pour lutter contre l'incendie ne se retrouvent dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Les résidus de produit et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Suivez les instructions données dans le ou les plans d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie, le cas échéant.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, des appareils respiratoires individuels, des gants, des lunettes ou masques de protection et des bottes.

Pendant l'extinction et en fonction de l'ampleur et de la proximité de l'incendie, des équipements de protection supplémentaires tels que des gants de protection contre les produits chimiques, des combinaisons réfléchissant la chaleur ou des combinaisons étanches aux gaz peuvent s'avérer nécessaires.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éliminer les points d'ignition possibles et ventiler la zone.

Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités responsables conformément à la législation locale.

Empêcher la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, Kieselguhr...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés et appropriés en vue de leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Les fumées sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Ils peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations de fumées inflammables ou explosives dans l'air ; empêcher que les concentrations de fumées ne dépassent les limites d'exposition professionnelle.

Le produit ne doit être utilisé que dans des zones où toutes les flammes non protégées et autres points d'ignition ont été éliminés.

Le matériel électrique doit être protégé conformément aux normes applicables.

Le produit peut être chargé électrostatiquement : utilisez toujours une mise à la terre lorsque vous transférez le produit.

Les opérateurs doivent utiliser des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être conducteurs.

Conserver le récipient bien fermé et isolé des sources de chaleur, des étincelles et du feu.

Ne pas utiliser d'outils susceptibles de provoquer des étincelles.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Dans la zone d'application, il est interdit de fumer, de manger et de boire.

Respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs.

Ce ne sont pas des récipients résistants à la pression.

Conserver le produit dans des récipients fabriqués dans un matériau identique à l'original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocker conformément à la législation locale.

Respecter les indications figurant sur l'étiquette.

Stocker les récipients entre 5 et 25°C, dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière solaire directe.

Tenir éloigné des points d'allumage.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières très acides ou alcalines.

Ne pas fumer.

Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.

Une fois les conteneurs ouverts, ils doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

Classification et seuil de stockage conformément à l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) :

Quantité admissible (tonnes) pour l'application de :

Code	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
H3	STOT TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE	50	200
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie Chronique 2	200	500
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

7.3 Utilisation finale spécifique :

Non disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limites d'exposition professionnelle**

Nom	No CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
silicate de tétraéthyle, silicate d'éthyle	78-10-4	Union européenne [1]	Huit heures	5	44

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

			Court terme		
		Éire [2]	Huit heures	5	44
			Court terme		
		États-Unis [3] (Cal/OSHA)	Huit heures	10	
			Court terme		
		États-Unis [4] (NIOSH)	Huit heures	10	
			Court terme		
		États-Unis [5] (OSHA)	Huit heures	100	850
			Court terme		

[1] Selon les limites d'exposition professionnelle contraignantes (BOELV) et les limites d'exposition professionnelle indicatives (IOELV) adoptées par le Comité scientifique pour les limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (SCOEL).

[2] Selon le code de pratique pour les règlements sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail (agents chimiques) adopté par l'autorité de santé et de sécurité (HSA).

[3] California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA) Permissible Exposure Limits (PELs).

[4] Selon le Compendium of Policy Documents and Statements adopté par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH).

[5] Selon les normes de santé et de sécurité au travail et le code fédéral américain adopté par l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail (OSHA).

Le produit ne contient pas de substances ayant des valeurs limites biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL :

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
silicate de tétraéthyle, silicate d'éthyle Numéro CAS : 78-10-4 Numéro CE : 201-083-8	DNEL (travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	85 (mg/m³)
	DNEL (travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	85 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet), niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste n'est attendu.

DMEL : Derived Minimal Effect Level, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque devant être considéré comme un minimum tolérable.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant un bon système d'aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Concentration : 100 %

Utilisations : Catalyseur

Protection respiratoire :

EPI :

Caractéristiques :

Normes CEN :

Entretien :

Observations :

Type de filtre nécessaire :

Protection des mains :

EPI :

Masque filtrant pour la protection contre les gaz et les particules.

Marquage "CE", catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et une forme anatomique pour être scellé et étanche.

EN 136, EN 140, EN 405

Ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées et à des environnements humides avant d'être utilisé. Une attention particulière doit être portée à l'état des soupapes d'inhalation et d'expiration de l'adaptateur facial.

Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Fixez les filtres nécessaires à l'équipement en fonction de la nature spécifique du risque (particules et aérosols : P1-P2-P3, gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) et changez-les selon les conseils du fabricant. A2

Gants de protection non jetables contre les produits chimiques.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Caractéristiques :	Marquage "CE", catégorie III. Consultez la liste des produits chimiques pour lesquels le gant a été testé.
Normes CEN :	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420
Entretien :	Un calendrier de remplacement périodique des gants doit être établi afin de garantir leur remplacement avant que les polluants ne les imprègnent. L'utilisation de gants contaminés peut être plus dangereuse que la non-utilisation de gants, car le polluant peut s'accumuler progressivement dans le matériau du gant.
Observations :	Ils doivent être remplacés chaque fois que des déchirures, des fissures ou des déformations sont observées ou que des salissures extérieures risquent de réduire leur résistance.
Matériau :	PVC (chlorure de polyvinyle)
Temps de passage (min.) :	> 480
Épaisseur du matériau (mm) :	0,35
Protection des yeux :	
EPI :	Lunettes de protection avec monture intégrée.
Caractéristiques :	Marquage "CE", catégorie II. Protecteur oculaire avec cadre intégré pour la protection contre la poussière, la fumée, le brouillard et la vapeur.
Normes CEN :	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Entretien :	La visibilité à travers les lentilles doit être idéale. Par conséquent, ces parties doivent être nettoyées quotidiennement. Les protecteurs doivent être désinfectés périodiquement selon les instructions du fabricant.
Observations :	Les signes d'usure sont les suivants : coloration jaune des lentilles, rayures superficielles des lentilles, grattage, etc.
Protection de la peau :	
EPI :	Vêtements de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques :	Marquage "CE", catégorie III. Les vêtements doivent être bien ajustés. Le niveau de protection doit être défini en fonction d'un paramètre d'essai appelé BT (Breakthrough Time), qui indique le temps nécessaire au produit chimique pour traverser le matériau.
Normes CEN :	EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Entretien :	Afin de garantir une protection uniforme, il convient de suivre les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant.
Observations :	La conception du vêtement de protection doit faciliter un positionnement correct, rester en place sans bouger pendant la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux ainsi que de tout mouvement ou position que l'utilisateur pourrait adopter pendant l'exercice de l'activité.
EPI :	Chaussures de sécurité antistatiques contre les produits chimiques.
Caractéristiques :	Marquage "CE", catégorie III. Consultez la liste des produits chimiques contre lesquels les chaussures sont résistantes.
Normes CEN :	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Entretien :	Pour un entretien correct de ce type de chaussures de sécurité, il est nécessaire de respecter les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'un signe de détérioration est observé.
Observations :	Les chaussures doivent être nettoyées régulièrement et séchées lorsqu'elles sont humides, mais elles ne doivent pas être placées trop près d'une source de chaleur afin d'éviter tout changement brusque de température.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	jaunâtre
Odeur :	Caractéristique
Seuil d'odeur :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Point de fusion :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Point de congélation :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	72°C (Estimation basée sur l'indication du Règlement (CE) N°1272/2008).
Inflammabilité :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Limite inférieure d'explosion :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Point d'éclair :	36°C
Température d'auto-inflammation :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Température de décomposition :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
pH :	Non applicable (la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)).
Viscosité cinématique :	30
Solubilité :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Hydrosolubilité :	Insoluble
Liposolubilité :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Pression de vapeur :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Densité absolue :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Densité relative :	0.95
Densité de vapeur relative :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Caractéristiques des particules :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit

9.2 Autres informations

Viscosité :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Propriétés explosives :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Propriétés oxydantes :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit
Point de goutte :	Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Clignotement :

Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Si les conditions de stockage sont respectées, il ne produit pas de réactions dangereuses.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeur inflammables.

10.4 Conditions à éviter.

Évitez les conditions suivantes :

- ✓ Haute température.
- ✓ Décharge statique.
- ✓ Contact avec des matériaux incompatibles.
- ✓ Éviter les températures proches ou supérieures au point d'éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés. Éviter la lumière directe du soleil et la chaleur, car elles peuvent entraîner un risque d'incendie.

10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matériaux suivants :

- ✓ Matières explosives.
- ✓ Matières toxiques.
- ✓ Matières oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés, tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone et les fumées et oxydes d'azote.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

MÉLANGE IRRITANT.

Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Le contact répété ou prolongé avec le produit peut provoquer l'élimination de l'huile de la peau, donnant lieu à une dermatite de contact non allergique et à l'absorption du produit par la peau.

Informations toxicologiques sur les substances contenues dans la composition.

silicate de tétraéthyle, silicate d'éthyle (CAS 78-10-4 / EC 201-083-8)

LD50 (oral, rat) >2500 mg/kg OCDE TG 423

LC50 (inhalation, rat) 10-16 mg/l (4h) OCDE TG 403

Toxicité aiguë :

Données non concluantes pour la classification.

Corrosion/irritation de la peau :

Données non concluantes pour la classification.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Produit classé :

Irritation des yeux, Catégorie 2 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Produit classé :

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur les cellules reproductrices :

Produit classé :

Mutagène, catégorie 2 : soupçonné de provoquer des défauts génétiques.

Cancérogénicité :

Données non concluantes pour la classification.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Toxicité pour la reproduction :

Produit classé :

Toxique pour la reproduction, catégorie 1B : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique :

Produit classé :

Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, Catégorie 1 : Endommage les organes.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée :

Produit classé :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 1 : provoque des lésions organiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Risque d'aspiration :

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'y a pas d'informations disponibles sur d'autres effets néfastes pour la santé.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

silicate de tétraéthyle, silicate d'éthyle (CAS 78-10-4 / EC 201-083-8)

LC50 (poisson) Brachydanio rerio >245 mg/kg (96h) OCDE TG 203

CE50 (invertébrés aquatiques) Daphnia Magna >75 mg/l (48h) OCDE TG 202

CE50 (plantes aquatiques) Pseudokirchnerella subcapitata >100 mg/l (72h) OCDE TG 201

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune information n'est disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune information n'est disponible concernant la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau.

Empêcher la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne.

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne de l'environnement.

12.7 Autres effets indésirables.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Les déchets et les récipients vides doivent être traités et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Respecter les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU : UN1993

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

ADR : UN 1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS TETRAETHYL SILICATE ETHYL SILICATE), 3, PG III, (D/E)

IMDG : UN 1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS TETRAETHYL SILICATE ETHYL SILICATE / DIBUTYL TIN DILAUATE DIBUTYL[BIS(DODECANOYLOXY)] STANNANE), 3, PG III (36°C), MARINE POLLUTANT

ICAO/IATA : UN 1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS TETRAETHYL SILICATE ETHYL SILICATE), 3, PG III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) : 3

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

Pollution marine : Oui

Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Déversements) : F-E, S-E

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Étiquettes : 3



Numéro de danger : 30

ADR LQ : 5 L.

IMDG LQ : 5 L.

LQ OACI : 10 L.

Dispositions pour le transport en vrac ADR : Non autorisé pour le transport en vrac selon l'ADR.

Transport par bateau, FEm - Feuilles d'urgence (F - Incendie, S - Déversements) : F-E, S-E

Procéder comme indiqué au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit selon l'annexe I de la directive 2012/18 / UE (SEVESO III) : H3, E2, P5c.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Substances incluses dans le règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Nom : Dilaurate de dibutylétain ; stannane [bis(dodécanoyloxy)] de dibutyle

No CAS : 77-58-7

N° CE : 201-039-8

Annexe I Partie 1 - Sous-catégorie : Produits chimiques industriels d'usage public

Limitation : Restriction sévère

Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux :

Désignation de la substance, du groupe de substances ou du mélange

20. Composés organostanniques

Conditions de restriction

1. Ne peuvent être mis sur le marché ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange joue le rôle de biocide dans les peintures à association libre.
2. Ne peuvent être mis sur le marché ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange agit comme un biocide pour empêcher la contamination par des micro-organismes, des plantes ou des animaux de :
 - (a) tous les bateaux, quelle que soit leur longueur, destinés à être utilisés dans les eaux marines, côtières, estuariennes et intérieures, ainsi que dans les lacs ;
 - (b) les cages, les flotteurs, les filets et tout autre appareil ou équipement utilisé pour la pisciculture ou la conchyliculture ;
 - (c) un appareil ou un équipement totalement ou partiellement immergé.
3. Ne peuvent être mis sur le marché ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange est destiné à être utilisé dans le traitement des eaux industrielles.
4. Organotines tri-substituées :
 - a) Les composés organostanniques tri-substitués tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT) ne sont pas utilisés après le 1er juillet 2010 dans les articles dont la concentration dans l'article ou une partie de l'article est supérieure à l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.
 - b) Les articles non conformes au paragraphe a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2010, à l'exception des articles qui étaient déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.
5. Composés du dibutylétain (DBT) :
 - a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont pas utilisés après le 1er janvier 2012 dans les mélanges et articles destinés au grand public lorsque la concentration dans le mélange ou l'article, ou une partie de celui-ci, est supérieure à l'équivalent en étain de 0,1 %.
 - b) Les articles et les mélanges non conformes au point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles qui étaient déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.
 - c) Par dérogation, les points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1er janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés au grand public :
 - ✓ les mastics de vulcanisation à un ou deux composants à température ambiante (RTV-1 et RTV-2) et les adhésifs,
 - ✓ les peintures et les revêtements contenant des composés DBT comme catalyseurs lorsqu'ils sont appliqués sur des articles,
 - ✓ les profilés souples en polychlorure de vinyle (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur,
 - ✓ les tissus enduits de PVC contenant des composés DBT comme stabilisateurs lorsqu'ils sont destinés à des applications extérieures,
 - ✓ les tuyaux d'eau de pluie, les gouttières et les accessoires pour l'extérieur, ainsi que les matériaux de couverture pour les toits et les façades,
 - d) Par dérogation, les points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et articles régis par le règlement (CE) n° 1935/2004.
6. Composé de dioctylétain (DOT) :
 - a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1er janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être fournis au grand public ou à être utilisés par lui, lorsque la concentration dans l'article ou une partie de celui-ci est supérieure à l'équivalent de 0,1 % p/p d'étain :
 - ✓ Articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau,
 - ✓ gants,

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

- ✓ chaussures ou parties de chaussures conçues pour entrer en contact avec la peau,
 - ✓ les revêtements muraux et de sol,
 - ✓ articles sur la garde d'enfants,
 - ✓ les produits d'hygiène féminine,
 - ✓ les couches,
 - ✓ kits de moulage par vulcanisation à deux composants à température ambiante (kits de moulage RTV-2).
- b) Les articles non conformes au point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles qui étaient déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet de toutes les déclarations H figurant dans la section 3 :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H341 Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.

H360 Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître

H370 Provoque des lésions aux organes.

H372 Provoca daños en los órganos tras exposiciones prolongadas o repetidas.

H400 Très toxique pour la vie aquatique.

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Codes de classification :

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour l'environnement aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Effet chronique pour l'environnement aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Effet chronique pour l'environnement aquatique, Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Irritation des yeux, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Muta. 2 : Mutagène, catégorie 2

Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

STOT RE 1 : Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, Catégorie 1

STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, Catégorie 3

Changements par rapport à la version précédente :

- ✓ Modification de la classification des dangers (SECTION 2.1).
- ✓ Ajout de conseils de prudence/de mentions de danger/de pictogrammes/de mots indicateurs (SECTION 2.2).

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques :

Sur la base des données d'essai

Risques pour la santé :

Méthode de calcul

Dangers pour l'environnement :

Méthode de calcul

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 14 de 14

Version 1.6

Date de révision : 24-10-2022

Date d'impression : 19-2-2025

Nom du produit : Silicone ASSYST pour le plomb et l'étain – durcisseur (ESQUIM CAT-1301)

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail afin de manipuler correctement ce produit.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) États-Unis :

No CAS	Nom	État
77-58-7	Dilaurate de dibutylétain, stannane de [bis(dodécanoyloxy)] dibutylétain	Enregistré 13
78-10-4	silicate de tétraéthyle, silicate d'éthyle	Enregistré 13

Abréviations et acronymes utilisés :

ADR/RID :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CEN :	Comité européen de normalisation.
DMEL :	Derived minimum effect level, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, qui doit être considéré comme un minimum acceptable.
DNEL :	dose dérivée sans effet, degré d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet indésirable n'est attendu.
EC50 :	Concentration maximale efficace réduite de moitié.
EPI :	équipement de protection individuelle.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
LC50 :	concentration létale, 50%.
LD50 :	dose létale, 50%.
RID :	Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Références bibliographiques clés et sources de données :<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html><http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (UE) n° 1272 / 2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et des mélanges chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et mélanges (REACH).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sur la préparation sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir reçu au préalable des instructions écrites sur la manière de le manipuler. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences établies par la législation en vigueur. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constituent qu'une description des exigences de sécurité pour la préparation et ne doivent pas être considérées comme une garantie de ses propriétés.